

DU 1ER AU 8 DÉCEMBRE 2022

Élections professionnelles dans la Fonction Publique



Élection à la Commission Administrative Paritaire des chercheurs et chercheuses (CAP 1 CR/DR Mandat 2023-2026)

Votez pour un syndicat qui défend les chercheurs et les chercheuses !



Qui sommes nous ?

[Visitez le site des Elections du SNTRS CGT](#)

[Lisez la profession de foi de nos candidat.e.s SNTRS-CGT](#)

RÉMUNÉRATION

EXIGEONS UNE RÉMUNÉRATION A LA HAUTEUR DE NOTRE VALEUR ET DE NOTRE ENGAGEMENT.

Les chercheur.euse.s Inserm ne vivent pas d'amour et d'eau fraîche, ils/elles ne sont pas moins méritant.e.s que les autres fonctionnaires !

Pourquoi alors leurs rémunérations (salaire et prime) sont-elles inférieures à niveau de diplômes équivalents ?

Le montant du RIPEC n'est pas à la hauteur des autres primes dans la fonction publique **où elles atteignent 30% de la rémunération**, sans parler des conditions de son attribution complexes et inégalitaires. La suppression récente de l'année de carence entrainera mécaniquement une diminution du nombre de bénéficiaires.

Les chercheurs et chercheuses sont les seuls fonctionnaires à devoir faire une demande spécifique pour obtenir une prime (C3 du RIPEC).

Depuis peu la composante C3 du RIPEC n'est plus soumise à une année de carence. Ceci pourrait sembler une bonne chose mais l'effet pervers est que dorénavant ce soient toujours les mêmes qui toucheront cette composante d'autant plus que la limite de 45% de bénéficiaires n'a pas été augmentée (l'année de carence permettait un roulement).

Le saviez-vous :

- Les primes n'entrent pas dans le calcul des retraites
- Les primes ne sont pas indexées sur l'inflation.

Nos qualifications et notre engagement doivent être reconnus par la revalorisation concrète de nos grilles.

Obtenons une reconnaissance de nos compétences par une réelle revalorisation de nos rémunérations.

[Lire les revendications du SNTRS pour la part C3 RIPEC](#)

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Un plafond de verre existe à l'Inserm comme ailleurs dans la Fonction publique. Les inégalités Homme-Femme sont importantes.

[A lire dans notre analyse du bilan social \(intervention lors du Comité Technique\)](#)

L'engagement et le professionnalisme des chercheuses sont moins bien reconnus. Le rapport social unique de 2021 de l'Inserm montre cette année encore une nette différence de rémunérations entre Homme et Femme (salaires et primes).

Souvent occupée par des femmes, les fonctions de directeur.trice adjoint.e et de chef.fe d'équipe ne sont pas reconnues pour l'attribution de la part C2 du RIPEC.

Nous nous battons pour que ces fonctions soient rapidement prises en compte par l'Inserm pour l'attribution de la composant C2.

Le SNTRS-CGT sera vigilant à l'égalité Hommes-Femmes lors des processus de recrutement et des promotions et dénoncera tout dysfonctionnement. **Faisons respecter et progresser l'égalité Homme-Femme**

RAPPEL DES MISSIONS DES CAP

La CAP intervient en cas de non-respect des droits et obligations des fonctionnaires. Que vous soyez victime ou mis en cause, nos élu.e.s vous accompagneront pour vous défendre et vous assister. Ils et elles seront à vos côtés face à l'administration sur des questions disciplinaires.

DU 1ER AU 8 DÉCEMBRE. Donnons une légitimité à nos élu.e.s, ne nous abstenons pas !

ALLONS À L'ESSENTIEL, votons SNTRS-CGT.

TOUT SAVOIR sur COMMENT VOTER : [ICI!](#)

Si vous souhaitez être informé.e régulièrement et participer aux actions du SNTRS, Rejoignez le SNTRS CGT ! [Formulaires d'adhésion](#) sur le site web SNTRS

